



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juillet, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

M. le Maire procède à l'appel et remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence.

Il informe le Conseil qu'il a reçu les procurations suivantes :

- Nicolas Privat à Jacky Renouvier
- Marilyne Privat à Michel Loup

Soit 11 présents et 2 procurations.

M. le Maire rappelle que le quorum n'a pas été atteint lors du Conseil initialement prévu le 18 juillet 2023 et que de ce fait le Conseil de ce jour, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

M. le Maire déclare le Conseil Municipal ouvert. Il est procédé à la désignation de la secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 mai 2023 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour et informe que la délibération concernant la convention de travaux réseaux secs rue du Puits vieux doit être reportée faute de réception d'éléments attendus de la part d'Hérault Energies.

1. Finances

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Convention de redevance pour la fibre à la Contourne >>> en attente de leur proposition
- Servitude Coucours – chemin rural n°49

- Servitude Gabardos – chemin du Lizarot – chemin rural n°43
- Prix du repas cantine
- Mise à jour du règlement ALP-ALSH
- Conventions participation financière écoles bilingues
 - Calandreta Lo Polinets – Pézenas
 - Calandreta L'Ametlier – Béziers
 - Calandreta Lo Garric – Béziers

2. Personnel et élus

- Désignation des délégués ASICS

3. Projets

- Economies d'énergies – Installation Gestion Technique Centralisée
- Convention travaux réseaux secs rue du puits vieux – Hérault Energie – REPORTÉ

4. Agglo intercommunalité

- Convention portant mise en commun du système d'information – Mise à jour
- Programme d'intérêt général « revitalisation des centres anciens » - Modification du périmètre façade

5. Questions et informations diverses

Objet : Passage à la M57 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Valros son budget principal et son budget autonome du CCAS. Le budget photovoltaïque (M4) n'est pas concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024. Il propose d'opter pour la nomenclature M57 développée qui offre plus d'options dans les imputations.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2023 ci-annexé

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

DECIDE

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Valros et le passage à la M57 développée au 1^{er} janvier 2024
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjointes.

Délibération n°202300034

Objet : Convention de servitude de passage de la fibre en chemin rural – déploiement a la Contourne

M. le Maire rappelle que le Département de l'Hérault a la compétence pour déployer la fibre sur tout le territoire. Après avoir développé les installations dans les parties urbanisées des communes, le département prévoit le déploiement dans les « écarts », ou hameaux.

A cet effet la commune a reçu une demande de travaux et d'installation de la fibre jusqu'au hameau de la Contourne de la part de NGE, délégataire du département et réalisant les travaux pour le compte de Hérault THD.

Les travaux d'installation ayant lieu sur un chemin rural de la commune, donc du domaine privé de la collectivité il y a lieu de prévoir une convention de servitude, qui définit les règles d'usage, la durée et le montant de la redevance prévue.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose et le plan des réseaux projetés.

Etant précisé que Hérault THD, délégataire pour la réalisation des travaux, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la convention de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

Le tracé de ce réseau suit sur les chemins ruraux n°11 et n°18, dit de la Contourne et sera composé ainsi :

Localisation des travaux : Chemin communale lieu-dit la Contourne					
Référence dossier : COMP VALR S01 CONTOURNE					
Description des travaux à réaliser : pose de chambre et de fourreaux Télécom.					
Type de travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine	
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose
Canalisation :	ml.de conduite	693 ml		PEHD D40	2079 ml
				PVC D45	20ml
Chambre souterraine	Unités	5		L3C	3
				L2C	2

M. le Maire précise que la servitude est accordée à titre réel et perpétuel moyennant une indemnité annuelle, révisable de 46.95 €/km. Ce montant sera révisé chaque année selon l'index des réseaux T01.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de se positionner sur l'accord pour ces servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice de la société Hérault THD, d'approuver le projet de constitution de servitude, de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision et de fixer le montant de la redevance.

Cette solution remplace un nombre important de poteaux et préserve l'esthétique du paysage.

Il est nécessaire de fixer un montant de redevance. M. le Maire précise que le tarif appliqué sur le domaine routier est de 46.95 € le kilomètre.

La distance concernée par le projet en question est de 673.40 mètres, en attente de confirmation de métrage exact. Il précise que trois fourreaux seront déployés triplant de ce fait la distance sur laquelle la redevance sera appliquée.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **D'autoriser** la société Hérault THD sise 266 rue de la gariguette 34130 Saint Aunès, à bénéficier de servitudes de passage sur les chemins ruraux n°11 et n°18, domaine privé de la Commune, mises à disposition pour l'implantation de réseaux de la fibre sur la commune de Valros,
- **D'approuver** la convention de servitude de passage de réseaux de la fibre et de chambre sur les chemins ruraux telle que présentée par le Maire,

- **Que** l'ensemble des frais de constitution et d'enregistrement des servitudes seront à la charge exclusive de Hérault THD,
- **D'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des réseaux et chambres,
- **Que** la servitude est accordée à titre réel et perpétuel moyennant une indemnité annuelle, révisable de 46.95 €/km,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout acte et avenants et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202300035

Objet : Servitudes viticulteurs – COUCOURUS Fabien

M. le Maire informe le Conseil que M. Coucours Fabien, exploitant agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :

- Traversée de chemin CR49 - entre les parcelles B1706 sise Commune de Valros et A807 sise Commune de Monblanc.

Etant précisé que M. Fabien Coucours, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la promesse de constitution de servitude, et à prendre à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire précise que la signature de cette convention permet de définir les détails techniques à respecter dans la réalisation des travaux sur le domaine communal. Elle permet également l'intégration de ces nouvelles installations avec leurs caractères spécifiques dans la base informatique du SIG (Système d'Information Géographique).

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques

Vu le dossier déposé en mairie par M. Coucours,

DECIDE :

- **D'autoriser** M. Coucours Fabien, en sa qualité d'exploitation agricole, à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR49, propriété de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisation d'irrigation passant entre les parcelles B1706 sise Commune de Valros et A807 sise Commune de Montblanc,
- **D'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **Que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de M. Coucours Fabien
- **D'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **Que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **D'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Délibération n° 202300036

Objet : Servitudes viticulteurs – GABARDOS Laurent

M. le Maire informe le Conseil que M. Gabardos Laurent, exploitant agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :

- Traversée de chemin CR43 - entre les parcelles B762 sise Commune de Valros et B707 sise Commune de Valros.

Etant précisé que M. Gabardos Laurent, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la promesse de constitution de servitude, et à prendre à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,
Vu le Code Général des Propriétés Publiques
Vu le dossier déposé en mairie par M. Gabardos,

DECIDE :

- **D'autoriser** M. Gabardos Laurent, en sa qualité d'exploitation agricole, à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR43, propriété de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisation d'irrigation passant entre les parcelles B762 sise Commune de Valros et B707 sise Commune de Valros,
- **D'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **Que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de M. Gabardos Laurent,
- **D'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **Que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **D'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Délibération n° 202300037

Objet : Régie périscolaire – Tarifs ALP – ALSH - Repas

Monsieur le Maire rappelle qu'en août 2022 la commune a signé un nouveau contrat pour la prestation de services des repas du restaurant scolaire de la commune de Valros. Lors de la signature de ce nouveau contrat avec CATAR, le prestataire a proposé des prix en moyenne 19.70% plus élevés que les précédents. La commune a décidé de ne pas répercuter cette augmentation pendant un an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

M. le Maire rappelle que suite au changement de prestataire, la Commune a dû équiper la cuisine d'un four dont elle a pris en charge l'achat et le branchement pour un montant de 6600 €. La seule augmentation des tarifs des repas facturés par le nouveau fournisseur lors de l'année scolaire passée, s'est élevée à environ 8000 € également entièrement prise en charge par la collectivité.

Il précise qu'après la temporisation de l'augmentation des tarifs auprès des familles pendant une année, il est nécessaire de revoir la tarification. Il insiste sur le fait que seule la variation du prix du repas sera prise en compte.

Il rappelle que les fournisseurs eux aussi soumis aux augmentations du prix des produits et de l'énergie, revoient leurs tarifs tous les ans. Cette modification contractuelle des tarifs est

basée sur un indice défini par l'INSEE. À ce jour, cet indice n'est pas encore connu et cette future augmentation n'est donc pas répercutée.

M. le Maire donne la parole à Arlette Jacquot. Elle informe le Conseil que la commission école a été consultée afin d'exprimer un avis sur la tarification. 3 propositions ont été examinées pour retenir la plus pertinente.

M. le Maire répète que les tarifs seront augmentés en tenant compte uniquement de la hausse du prix des repas déjà appliquée par le fournisseur à la commune.
Il précise que vu l'augmentation forte des dépenses de fonctionnement notamment de l'énergie, la Commune ne peut pas supporter seule l'ensemble des surcoûts.

A titre d'information, il indique que la facture du chauffage du mois de janvier à l'école a pratiquement doublé par rapport à celle de l'année dernière.

Afin de préparer la rentrée 2023-2024 il convient de mettre à jour les tarifs, en particulier ceux de la cantine. Les tarifs concernant l'ALP du matin, ALP-PAI sans repas, l'ALP du soir et mercredis restent inchangés.

Pour les services de l'ALP, y compris le mercredi matin

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – repas inclus	4.00 €	4.40 €	4.80 €	4.90 €	5.00 €	5.20 €
ALP midi – PAI sans repas	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP soir / Etude / TAP	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
Mercredi matin (7h30-12h30 pas de repas)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€

+ Repas adulte 4.20 €

Pour les services de l'ALSH

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
	Bénéficiaires Aide CAF ou MSA -4,60€ la journée / -2,30€ la ½ journée					
Journée avec repas (7h45-18h)	6,60€ + 4.00 € (coût pour la famille : 5,50€)	7,60€ + 4.40 € (coût pour la famille : 6,50€)	8,00€ +4.80 €	8,50€ + 4.90 €	9,00€ + 5 €	9,50€ + 5.20 €
Journée PAI sans repas (7h45-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
Journée sans repas (7h45-12h15 - 13h30-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
½ journée sans repas (7h45-12h15 ou 13h30-18h)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€
Sortie A	10€	10€	10€	10€	10€	10€
Sortie B	6€	6€	6€	6€	6€	6€

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses »,

Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014, 201800017 du 22 mai 2018, 201800037 du 4 décembre 2018, du 3 septembre 2019 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires",

Vu les délibérations 201700027 et 201700028 en date du 23 mai 2017 relatives au paiement par internet,

DECIDE

- **D'approuver** la nouvelle grille de tarifs pour les services périscolaires présentées ci-dessus.
- **Précise** que les tarifs seront applicables pour la rentrée scolaires 2023-2024
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjointes.
- **Rappelle** que sauf opposition de l'usager la Commune consultera le Quotient Familial défini par la CAF pour l'allocataire, et en cas de refus de la famille de communiquer les informations permettant le calcul le tarif le plus élevé sera appliqué,
- **Rappelle** que pour les usagers non allocataires de la CAF ils devront produire leur dernier avis d'imposition et leur livret de famille, ainsi que le bulletin de salaire pour les régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF dont les prestations familiales sont versées par l'employeur. Un équivalent QF sera calculé selon les mêmes modalités que la CAF,
- **Rappelle** que l'aide aux familles de la CAF ou de la MSA pourra être actualisée selon l'évolution de leur réglementation et perçue par la Commune,
- **Rappelle** que les QF **sont actualisés à chaque rentrée scolaire** de l'année civile en concordance avec la gestion de la CAF et en conséquence avec l'application des tarifs en découlant et régularisation des factures déjà émises.

Délibération n° 202300038

Objet : Services publics – ALP ALSH – Modification du règlement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil vient de modifier les tarifs du repas cantine pour l'école de Valros et l'ALSH.

Il informe aussi qu'il y a eu une modification de la régie périscolaire, et en particulier les modes de paiement. En effet, la commune a souhaité limiter les modes de paiement au paiement par carte, par chèque et en espèce.

Il y a lieu de modifier en conséquence le règlement de l'ALP et l'ALSH, et en particulier les articles

- *Tarifs de l'ALP - jours d'école et mercredi matin*
- *Tarifs de l'ALSH Vacances*
- *Modalités de règlement ALP, ALP mercredi et ALSH Vacances*

M. le Maire donne la parole à Madame Jacquot qui explique l'objet de la modification. Celle-ci porte sur la suppression de la possibilité de paiement par le biais des chèques CESU. Outre qu'ils ne sont pas utilisés par les familles, ils génèrent pour chaque dépôt, des frais supplémentaires.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses »,

Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014 et 201800017 du 22 mai 2018 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires",

Vu la délibération 201800047 en date du 4 décembre 2018 sur « le plan mercredi »

Vu la décision 202300001 du 17 juillet 2023 modifiant la régie périscolaire

DECIDE :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement et fonctionnement de l'ALP ALSH de la commune
- **D'autoriser** le Maire prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Délibération n° 202300039

Objet : Convention participation financière pour l'école bilingue Calandreta dels Polinets

M. le Maire informe du courrier reçu en mairie le 7 novembre 2022 par lequel l'école la Calandreta dels Polinets fait une demande de participation financière de la commune pour des enfants valrossiens scolarisés en son sein.

Il est précisé que la « loi Blanquer » du 16 juillet 2019 a intégré des dispositions financières spécifiques pour le versement d'une participation pour les élèves de classes bilingues en langue régionale dans des établissements privés.

Il est en conséquence proposé :

- De participer financièrement à cette scolarisation de ces élèves conformément de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui précise que : « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 du code de l'éducation est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale(...) ». « A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».
- De signer une convention de participation financière avec l'école Calandreta dels Polinets, afin de formaliser les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, par la commune de Valros. Il est précisé que cette convention ne porte que sur la participation aux frais de scolarité des enfants à l'exclusion des dépenses à caractère social ou périscolaire.
- De proposer d'attribuer une participation financière de 300 € par an, et ce peu importe le nombre d'enfants scolarisés.

M. le Maire précise que cette participation est désormais obligatoire pour les communes lorsque leurs propres établissements ne dispensent pas un enseignement en langue régionale (article L442-5-1 du Code de l'éducation). Les écoles qui reçoivent des enfants hors de leur commune de résidence et les mairies doivent trouver un accord.

Les trois Calandretas ont accepté la proposition de 300 euros par école et par an, quel que soit le nombre d'élèves et ceci pour 5 ans

Monsieur le Maire précise que 6 enfants Valrossiens fréquentent des Calandretas.

A la demande de Monsieur Eric Yvanez, M. le Maire précise que dans la mesure où un enfant y est inscrit, la participation serait versée. La convention est prise pour 5 ans.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5-1 ;

Vu la demande de participation faite par courrier en date 7 novembre 2022

Vu l'accord en date du 30 mai 2023 sur le montant proposé

DECIDE

- **De participer** financièrement à la scolarisation des enfants valrossiens inscrits dans des écoles délivrant un enseignement bilingue,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de participation financière,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Objet : Convention participation financière pour l'école bilingue Calandreta l'Ametlier

M. le Maire informe du courrier reçu en mairie le 7 novembre 2022 par lequel l'école la Calandreta l'Ametlier fait une demande de participation financière de la commune pour des enfants valrossiens scolarisés en son sein.

Il est précisé que la « loi Blanquer » du 16 juillet 2019 a intégré des dispositions financières spécifiques pour le versement d'une participation pour les élèves de classes bilingues en langue régionale dans des établissements privés.

Il est en conséquence proposé :

- de participer financièrement à cette scolarisation de ces élèves conformément de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui précise que : « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 du code de l'éducation est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale(...) ». « A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».
- de signer une convention de participation financière avec l'école Calandreta l'Ametlier, afin de formaliser les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, par la commune de Valros. Il est précisé que cette convention ne porte que sur la participation aux frais de scolarité des enfants à l'exclusion des dépenses à caractère social ou périscolaire.
- de proposer d'attribuer une participation financière de 300 €, et ce peu importe le nombre d'enfants scolarisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5-1 ;

Vu la demande de participation faite par courrier en date du 1^{er} juin 2022

Vu l'accord en date du 8 décembre 2022 sur le montant proposé

DECIDE

- **De participer** financièrement à la scolarisation des enfants valrossiens inscrits dans des écoles délivrant un enseignement bilingue,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de participation financière,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Objet : Convention participation financière pour l'école bilingue Calandreta Lo Garric

M. le Maire informe du courrier reçu en mairie le 7 novembre 2022 par lequel l'école la Calandreta Lo Garric fait une demande de participation financière de la commune pour des enfants valrossiens scolarisés en son sein.

Il est précisé que la « loi Blanquer » du 16 juillet 2019 a intégré des dispositions financières spécifiques pour le versement d'une participation pour les élèves de classes bilingues en langue régionale dans des établissements privés.

Il est en conséquence proposé :

- De participer financièrement à cette scolarisation de ces élèves conformément de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui précise que : *« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 du code de l'éducation est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale(...) ».* « A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».
- De signer une convention de participation financière avec l'école Calandreta Lo Garric afin de formaliser les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, par la commune de Valros. Il est précisé que cette convention ne porte que sur la participation aux frais de scolarité des enfants à l'exclusion des dépenses à caractère social ou périscolaire.
- De proposer d'attribuer une participation financière de 300 €, et ce peu importe le nombre d'enfants scolarisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5-1 ;

Vu la demande de participation faite par courrier en date 17 février 2022

Vu l'accord reçu le 25 mai 2023 sur le montant proposé

DECIDE

- **De participer** financièrement à la scolarisation des enfants valrossiens inscrits dans des écoles délivrant un enseignement bilingue,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de participation financière,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Délibération n° 202300042

Objet : désignation des membres délégués à l'Association Intercommunale pour les fournitures scolaires du collège de Servian

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Valros est membre de l'Association Scolaire du Collège Alfred Crouzet de Servian (ASIC). Cette association gère, par le biais de participation des communes membres, l'achat des fournitures scolaires pour les élèves du collège.

La commune de Valros étant membre de cette association, il convient d'en désigner les délégués.

Par délibération n°202000018 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants de l'ASIC, soit 2 délégués titulaires et un délégué supplément.

Considérant l'indisponibilité d'une partie des délégués ne permettant pas une représentation optimum aux réunions de cette association, il convient aujourd'hui, de désigner de nouveaux délégués ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, de l'ASIC,

Considérant la proposition faite par les membres de la commission école en date du 06 juin 2023,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'Association Scolaire du Collège Alfred Crouzet de Servian,

DESIGNE comme représentants de l'Association Scolaire du Collège Alfred Crouzet de Servian (ASIC) :

- Déléguées titulaires : Bernabella Aguila, Patricia Fermin
- Délégués suppléants : Marilyne Privat

PRECISE que cette délibération sera transmise à l'ASIC de Servian.

Délibération n°202300043

Objet : PROJET – Maîtrise de l'énergie - Installation GTC à l'EMA et GTB à l'Ecole

M. le Maire rappelle que la Commune est très impliquée dans la maîtrise de l'énergie. Dans ce cadre, elle a réalisé depuis de nombreuses années des travaux au niveau de l'éclairage public et sur les bâtiments municipaux.

De même un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) du chauffage est installé à l'école depuis plusieurs années et il est en cours de déploiement au Centre Culturel et Créatif et pilotera la chaudière à bois.

M. le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique. Par ailleurs, l'évolution importante des coûts de l'énergie nécessite une attention particulière dans la gestion des équipements municipaux.

La commune de Valros consciente de ces enjeux, poursuit ses actions en matière de maîtrise de l'énergie en collaboration avec Hérault Energies.

Le projet pour l'année 2023 consiste en l'installation d'une GTC à l'Espace Multi Activité et le raccordement des pompes à chaleurs sur la GTC de l'école. Par ailleurs, l'installation d'un nouvel équipement de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) permettra de raccorder et gérer de façon centrale l'ensemble des systèmes de chauffage de l'Ecole, du Centre Culturel et Créatif et de l'Espace Multi Activités toutes énergies confondues.

Ces équipements et leur installation ont été estimés à un montant global de 26 828.34 € HT et peuvent faire l'objet d'une subvention de Hérault Energies dans le cadre du programme « maîtrise de l'énergie – programme spécial GTB-GTC ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver ce projet pour le montant précité. Il précise que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal en date du 26 mai 2020, il déposera une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.

M. le Maire présente le tableau prévisionnel des dépenses et des subventions attendues.

	Dépenses		Recettes	
Travaux uniquement	HT	TTC		
GTC EMA	15 408,24 €	18 489,89 €	9 121,64 €	Commune - 34%
GTC école	11 420,10 €	13 704,12 €	17 706,70 €	Hérault Energies - 66%
Total	26 828,34 €	32 194,01 €	26 828,34 €	

Une subvention est possible à hauteur de 66% auprès de Hérault Energies, montant ne tenant pas compte d'Assistance à Maîtrise d'œuvre (AMO) de Hérault Energies (1 500 €+ 600 €).

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet d'installation d'une GTC à l'Espace Multi-Activité, d'une GTB à l'école et le raccordement des 3 sites municipaux équipés de gestion centralisée du chauffage pour un coût global estimé à 26 828.34 € HT,
- **D'inscrire** au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : CABM – Convention portant mise en commun du service du système d'information

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en 2017 la commune a adhéré au service commun du système d'informations de la CABM. Ce service commun a pour vocation d'accompagner les communes dans la mise en place, la gestion et l'utilisation des outils informatiques.

M. le Maire indique que lors du dernier Conseil de gouvernance des services communs de l'Agglo, celui-ci a souhaité modifier les clefs de répartitions des participations financières. Ce nouveau mode de calcul a été approuvé lors du Conseil communautaire le 3 avril 2023. Il prévoit notamment que les communes participent désormais selon le mode de calcul suivant :

Impact sur l'attribution de compensation de la commune	=	Dépenses de fonctionnement directes et les frais communs n-1 pour la commune	+	Calcul des 2 ETP	Temps passé n-1 pour la commune lors de la résolution des tickets émis par la commune Temps total passé n-1 pour l'ensemble des communes membres adhérentes.
---	---	--	---	---------------------	--

La mise en œuvre du service commun du SI est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et les communes d'Alignan-du-Vent, Bassan, Boujan-sur-libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sérignan, Servian, Valros, Villeneuve-les-Béziers, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les nouvelles conditions financières de cette mutualisation. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention qui annule et remplace les termes de la convention précédente.

M. le Maire précise que le dernier Conseil de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a proposé une tarification sur les attributions de compensation tenant compte du temps passé, pour chaque commune membre, par les techniciens informatiques à la résolution des « tickets ». Il indique que la commune de Valros, en 2022 ne représentait que 2.4% des tickets, pour 2.6 % du temps passé. Monsieur le Maire expose la simulation du coût du service avec la nouvelle clef de répartition soit pour 2019-2021, 1371.90 €. Avec l'ancienne clef de répartition, sur la même période, le coût du service serait de 2 236.05 €. Par conséquent la nouvelle clef est plutôt favorable pour notre commune car elle représenterait une baisse du coût du service de 891.15 €.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015, qui cible les systèmes d'information comme un service à mutualiser ;

Vu la validation en date du 16 janvier 2017 par le Conseil des maires de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu l'avis de la commission locale des transferts de charges en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'approbation du principe portant sur la création d'un service commun des systèmes d'information, par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2023-04-2-8 en date du 3 avril 2023 du Conseil communautaire approuvant le nouveau mode de calcul de la participation financière des communes

DECIDE

- **D'approuver** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commune, annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commune, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Délibération n°202300045

Objet : CABM – Programme d'intérêt général « revitalisation des centres anciens » - modification du périmètre façade

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le programme d'intérêt général de redynamisation de l'habitat des centres anciens, et notamment les aides proposés pour la rénovation des façades par la CABM.

M. le Maire précise qu'uniquement les façades visibles de la rue entrent dans le cadre de ce « processus ».

La CABM définit actuellement une enveloppe globale limitée.

Le périmètre en cours avait été élaboré en collaboration avec les services de l'habitat de la CABM en 2018.

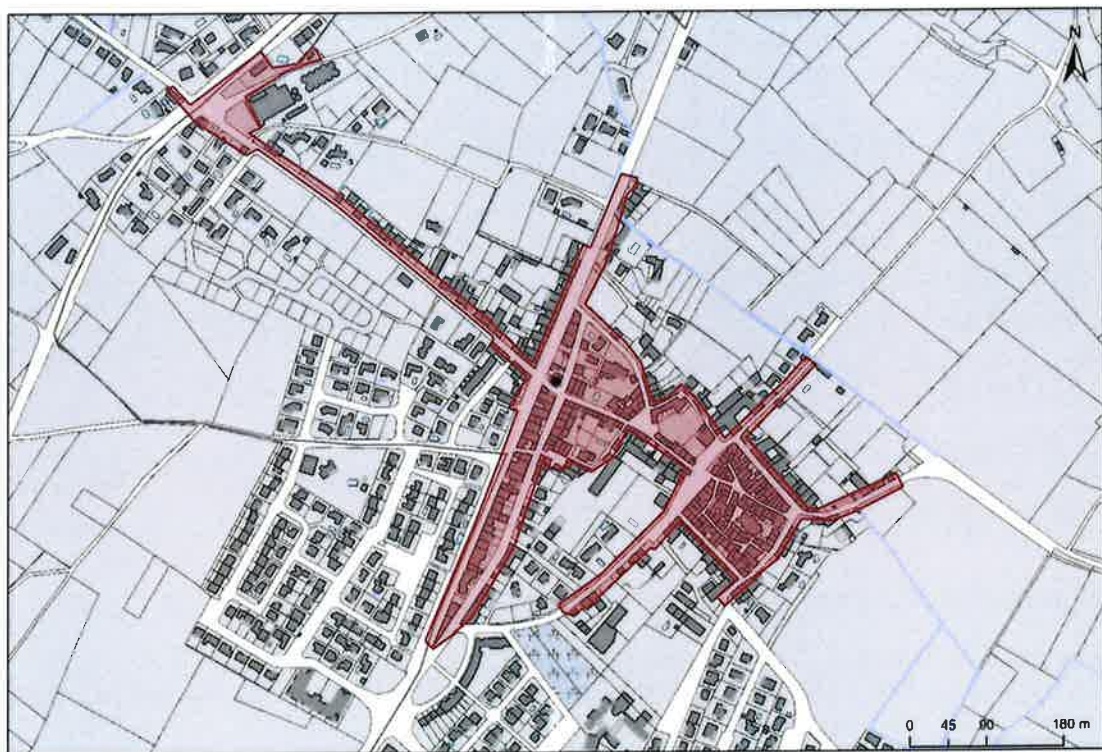
Suite à des demandes de Valrossiens, M. le Maire propose d'étendre ce périmètre à des quartiers pouvant faire l'objet de rénovation. Il s'agit notamment des extensions successives de la commune, autour de la Grand-Rue et de l'avenue Jean Moulin, de l'avenue de la Montagne et de l'axe Béziers-Pézenas.

Monsieur le Maire présente le périmètre et son extension proposée qui s'étendrait aux rues suivantes :

- Avenue de Béziers, côté impair à partir de la parcelle B1531 incluse et côté pair à partir de la parcelle B490
- Avenue de Pézenas des deux côtés à partir du croisement de l'avenue de la Montagne et de la Grand-Rue, jusqu'aux parcelles B93 et B96 incluses
- Avenue de la montagne, côté pair, jusqu'à la cave coopérative incluse et côté impair de la parcelle B1292 à B420 incluses et de la parcelle B1510 à la parcelle A76
- Rue de la mairie
- Avenue Jean Moulin
- Grand rue
- Rue traversière

- Impasse traversière
- Rue de Servian
- Place du château
- Rue du château
- Rue des caves
- Place du millénaire
- Place de la République
- Rue de la poste
- Rue de la vierge, des deux côtés jusqu'aux parcelles B1992 et B2121 incluses
- Avenue de la mer
- Rue des remparts
- Rue de l'église
- Impasse de l'église
- Rue du portail
- Impasse du portail
- Rue carrée
- Avenue de Saint Thibéry, des deux côtés, jusqu'aux parcelles B1044 et B942
- Rue du Puits Vieux jusqu'au ruisseau

Périmètre façades



Monsieur le Maire précise que deux aides sont possibles, une pour les clôtures et une seconde pour les façades, à condition que celles-ci soient visibles de la rue.
La présente détermination du périmètre n'est pas figée et pourra être révisée.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CABM du 5 décembre 2019, du 20 février 2021, du 15 novembre 2021, du 4 avril 2022 et du 13 février 2023,

Vu le règlement d'attribution des aides intercommunales en faveur de la redynamisation de l'habitat et des centres anciens,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet d'extension du périmètre du programme d'intérêt général de « revitalisation des centres anciens »
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement :

Compte	Date	Objet	Tiers	Réalisé
2152 - Installations de voirie corporelles	22/06/2023	hs Av de Pézenas par borne incendie	SAS IPZM	3 240,00 €
1641 - Emprunts en euros	22/06/2023	EMA - Produits entretien + aspirateur	SA TORT SA	298,80 €
	23/06/2023	Scolaire	Etablissement CREDIT FONCIER de FRANCE	16 813,33 €
2313 - Constructions	25/05/2023	Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif- Lot 2- Charpente étanchéité- Acompte 4	SAS CELESTIN CHARPENTES	4 854,80 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	16/06/2023	2022VIDEO Système Vidéo Acompte 2 ABSYS	SAS ABSYS	10 473,29 €
2313 - Constructions	14/06/2023	Créatif - Lot 10- Electricité - Acompte 2	SARL VERNUS	5 289,60 €
2313 - Constructions	14/06/2023	Créatif - Lot 10 - Electricité Acompte 3	SARL VERNUS	1 629,47 €
2152 - Installations de voirie	08/06/2023	Eclairage public - Mât Rue Neuve	Entreprise ALLEZ & CIE	1 522,20 €
2031 - Frais d'études	07/06/2023	gRAND RUE	BET FUNFROCK	1 620,00 €
2152 - Installations de voirie	07/06/2023	Pluvial - Dépenses d'investissement sur le réseau pluvial année 2022	EPIC Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	3 341,75 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	07/06/2023	EV - Outils électriques - Batterie, harnais et chargeur	Etablissement SANTAMARIA	2 063,83 €
2184 - Mobilier	07/06/2023	Mairie - Fauteuils - Accueil et bureau RH / Compta	SAS 3D CONCEPT ERGONOMIE	2 243,66 €
2313 - Constructions	22/05/2023	Réhabilitation de locaux en centre culturel et créatif - Lot 1 VRD GROS OEUVRE- Acompte 1	SARL TPSM	89 762,40 €
2152 - Installations de voirie	19/05/2023	EV - Rue de la Vierge - Pavés porphyres	Société J.L.M. LAMBERTON MATERIAUX BEZIERS	1 939,34 €
2152 - Installations de voirie	15/05/2023	Rénovation feux tricolores	Entreprise ALLEZ & CIE	46 090,44 €
2313 - Constructions	12/05/2023	PARKING - N° OPE 2021-0060w Solde	Syndicat HERAULT ENERGIES	2 342,09 €
				193 525,00 €

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

AGENDA – présentation de l'agenda des prochaines manifestations par Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur Patrick Martinez, et à retrouver sur le site internet de la Commune www.valros.fr

- 18 août – cérémonie des fusillés
- 29 août – 13h-22h - journée du personnel
- 31 août – Brescoudos
- 5 septembre – 18h30 – réunion de travail
- 19 septembre -18h30 – Conseil municipal

INFORMATIONS PROJETS/ TRAVAUX et MARCHES

La commune a fait son choix concernant le bureau d'étude en charge de l'étude du projet de **revitalisation du centre ancien**. Il s'agit des agences *Traverses & Présents*. La première réunion s'est déroulée le 10 juillet à 10h. Il a été constitué un groupe de travail avec les élus volontaires et la prochaine réunion est prévue le 26 septembre à 9h30.

Hérault Energies - Equipements

Il est envisagé de remplacer les points d'éclairage public fonctionnant avec des ampoules au sodium par des éclairages LED beaucoup moins énergivores. L'investissement étant conséquent, la commune s'oriente dans un premier temps, vers le remplacement des ampoules au Sodium de 250 watts qui sont les plus consommatrices.

En parallèle, afin de faciliter la programmation de l'éclairage sur les différents postes d'alimentation, le remplacement de certaines horloges astronomiques est étudié.

Un retour d'Hérault Energies sur ce sujet est en attente en septembre.

Dossier photovoltaïque

Deux réunions avec Hérault Energies et Enedis ont eu lieu récemment concernant le photovoltaïque.

Il est question de réaliser un toit photovoltaïque sur les ateliers municipaux qui viendrait renforcer la production de celui de l'Espace Multi Activités, aujourd'hui en revente, pour de l'autoconsommation. Ceci devrait assurer la couverture d'une partie des besoins de l'ensemble des bâtiments communaux. Une étude plus poussée doit permettre de définir la surface nécessaire de panneaux à mettre en place sur les ateliers afin d'adapter les investissements.

M. Eric Yvanez demande où se fera le stockage.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de stockage car le prix des batteries qui seraient nécessaires est vraiment très élevé et de fait, le retour sur investissement difficile.

M. Eric Yvanez demande comment la production peut alimenter un autre bâtiment de la commune.

Il lui est précisé que c'est à travers les compteurs LINKY que la distribution se fera de façon virtuelle en comptabilisant production et consommation.

Les différentes solutions sont étudiées. Nous consommons plus que nous produisons mais la facture d'énergie sera réduite. Et au vu de l'augmentation du prix de l'énergie, le passage des panneaux d'EMA en autoconsommation, plutôt que de les laisser en revente de production, paraît une bonne solution.

Permis de louer : une relance a été faite par la CABM pour la mise en place de ce dispositif, la commune y est plutôt favorable.

FAIC : M. le Maire a transmis le dossier « FAIC2023 » sur la plateforme dédiée.

Dans la suite des travaux d'accessibilité et de mise sécurité sur la commune, le projet présenté au Département concerna le réaménagement de la circulation piétonnière et PMR sur l'Aire de loisirs elle-même et sur la zone de stationnement devant l'Espace Multi Activités.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 21 232.20 € pour une subvention du FAIC attendue de 80 %, soit environ 17 000 €, et un autofinancement pour la commune d'environ 4 300 €.

INFORMATIONS PERSONNEL

L'école recherche deux **services civiques**, pour des contrats à 30 heures hebdomadaires.
Mme Arlette Jacquot indique que l'annonce a été faite par les canaux habituels.

Recensement en janvier-février 2024 : le recrutement d'agents recenseurs est à prévoir.

M. le Maire indique que la séance est levée.

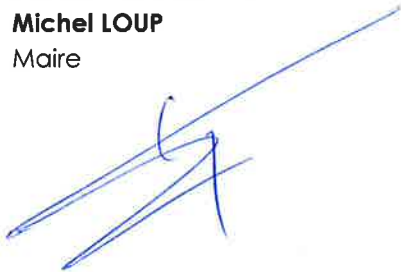
Clôture du Conseil municipal à 19h35.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 19 septembre.

Président de Séance

Michel LOUP

Maire

A blue ink signature, appearing to be 'ML', written over a horizontal line.

Secrétaire du Conseil

Bernabela AGUILA

Conseillère Municipale

A blue ink signature, appearing to be 'B. Aguilá', written over a horizontal line.